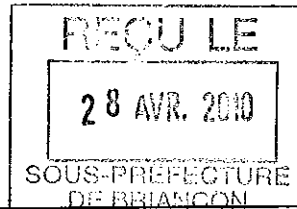




CENTRE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
DU BRIANÇONNAIS
Musique - Danse - Théâtre

35, rue Pasteur - 05100 BRIANÇON
Tél. 04 92 21 00 68 - Fax 04 92 20 18 45
ceab@ccbriançonnais.fr
www.ccbriançonnais.fr

06 MAI 2010
ARR. N° 8347



OPC
9/LA
C/33F

ARRÊTÉ N°2010/ENS ART/003
Portant convention de mise à disposition de
costumes, accessoires et éléments de décors par
l'association Le Théâtre Le Grenier
(Printemps Théâtral 2010)

La Vice-présidente de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- **vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 et l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté n°2009/ASSEMBLÉE/17 portant attribution d'une délégation de fonctions et de signature à Mme Laurence Fine, 3^{ème} Vice-présidente, déléguée aux Affaires Sociales et à l'Enseignement Artistique,
- **Vu** la compétence « Enseignement Artistique »,
- **Considérant** la proposition de tarifs de l'Association du Théâtre Le Grenier

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition de costumes, accessoires et décors pour les spectacles du Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais est signée avec M. Le Président de l'association du Théâtre Le Grenier.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition concerne les spectacles du Printemps Théâtral qui se dérouleront en mai et juin 2010.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux pour un montant de 5 000 euros, qui est inscrit au budget primitif du budget général 2010.

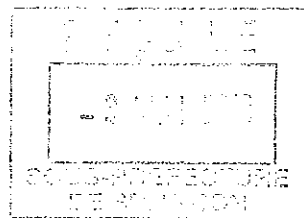
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim et Madame le Trésorier principal sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous- préfète de l'arrondissement de Briançon,
- à M. le Président du Théâtre Le Grenier

Fait à Briançon, le 19/04/10

La Vice-présidente, déléguée

Laurence FINE



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

ARRÊTÉ N°2010/ASSEMBLÉE /008
Portant attribution d'une délégation de signature à
M. Jérôme SALMON
Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-9, autorisant Monsieur le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté,

Vu l'arrêté n°2010/ASSEMBLÉE /007 en date du **03 MAI 2010**, portant cessation de délégation de fonctions et de signature à M. Alain CAILLOL, Directeur Général des Services par Intérim,

Vu le recrutement d'un Directeur Général des Services à la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu l'arrêté portant recrutement de M. Jérôme SALMON en qualité de Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Briançonnais, au 1^{er} mai 2010,

Considérant la nécessité de procéder à l'attribution d'une délégation de signature M. Jérôme SALMON, Directeur Général des Services,

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci d'efficacité et d'amélioration du service rendu aux usagers, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires d'autorité.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mai 2010, délégation permanente est donnée à M. Jérôme SALMON, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Briançonnais, à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, courriers pièces administratifs et comptables relatifs à la gestion courante de la Communauté de communes du Briançonnais et de ses services, à l'exclusion de ceux relevant des délégations de signature consenties aux Vice-présidents

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat, le comptable de la Collectivité étant destinataire d'une copie.

Fait à Briançon, le **03 MAI 2010**

Le Président


Alain FARDELLA.



Notifié à l'intéressé le **04 MAI 2010**
Date affichage : **04 MAI 2010**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

ARRÊTÉ N°2010/ASSEMBLÉE /007
Portant cessation d'attribution d'une délégation de fonctions et de signature à
M. Alain CAILLOL
Directeur Général des Services par Intérim

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9, autorisant Monsieur le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions et de signature au Directeur Général des Services par Intérim,

Vu l'arrêté n°2009/ASSEMBLÉE /26 en date du 23 octobre 2009, portant délégation de fonctions et de signature à M. Alain CAILLOL, Directeur Général des Services par Intérim,

Vu le recrutement d'un Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Briançonnais, à compter du 1^{er} mai 2010,

Considérant la nécessité de procéder à la cessation d'attribution de fonctions et de signature de M. Alain CAILLOL, Directeur Général des Services par Intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} mai 2010, il est mis fin aux fonctions de Directeur Général des Services par Intérim de M. Alain CAILLOL,

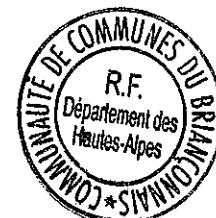
ARTICLE 2 : Il est également mis fin à la délégation de signature permanente donnée à M. Alain CAILLOL à l'effet de signer au nom du Président, tous actes, courriers, pièces administratifs et comptables relatifs à la gestion courante de la Communauté de Communes du Briançonnais et de ses services,

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat, le comptable de la Collectivité étant destinataire d'une copie.

Fait à Briançon, le **03 MAI 2010**

Le Président

Alain FARDELLA.



Notifié à l'intéressé le

04 MAI 2010

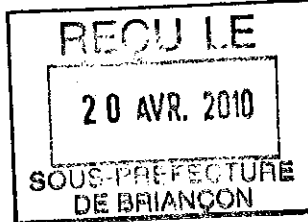
Date affichage :

04 MAI 2010

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication de ladite décision



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



ARRÊTÉ N°2009/ENV /001
Portant
convention pour l'exécution des services de
transfert, de transport et d'élimination des
Ordures Ménagères collectées
sur la Commune de Puy Saint Pierre
Année 2009

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 et l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération 2009-108 en date du 20 novembre 2009, portant élection du Président,
- **Vu** la compétence transfert, transport et élimination des ordures ménagères,
- **Vu** le marché en date du juin 2006 avec la Société Sud Est Environnement,
- **Vu** les précédentes conventions des années antérieures avec la Commune de Puy Saint Pierre,
- **Considérant** la nécessité de reconduire par expresse reconduction pour l'année 2009 la convention 2008 avec la Commune de Puy Saint Pierre au regard des services effectués, sous la responsabilité et avec les moyens de la Communauté de Communes du Briançonnais,

ARRETE

ARTICLE 1 : La convention de partenariat est signée entre le Maire de la Commune de Puy Saint Pierre et le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'année 2009,

ARTICLE 2 : Cette convention précise le coût financier assuré par la Communauté de Communes du Briançonnais, pour l'année 2009, à facturer à la Mairie de Puy Saint Pierre.

ARTICLE 3 : Chaque année, le montant de la prestation sera actualisé en fonction de la formule de révision du marché de collecte.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera adressée :

- à Madame le Sous-préfète de l'arrondissement de Briançon,
- à Madame le Trésorier Principal,

Fait à Briançon, le **23 DEC. 2009**

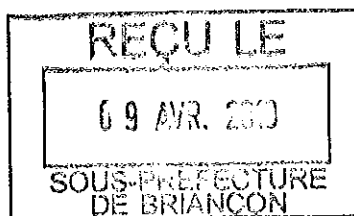
Le Président,

Alain FARDELLA.





Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



ARRÊTÉ N°2010/AG/012
Portant modification des modalités de versements
de la subvention 2009 et 2010
Maison des Jeunes et de la Culture
/ Centre Social du Briançonnais

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 et l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le programme d'initiative communautaire INTERREG IV 2007/2013, volet A, ALCOTRA,
- **Vu** le projet « Faire Ensemble » élaboré dans ce cadre par le projet INTERREG par l'Association Culturelle et Sportive du Queyras, chef de file côté français et la maison des jeunes et de la Culture du Briançonnais,
- **Vu** la délibération n°2008-113 du 20 décembre 2008, portant fractionnement en 8 échéances trimestrielles à terme échu, de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture/ Centre Social du Briançonnais, après production de rapports d'activités trimestriels détaillant les actions engagées sur le Briançonnais, la nature et le montant des dépenses et des recettes obtenues auprès des différents financeurs du projet, ainsi que les actions développées avec les services de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- **Considérant** que les réserves décrites dans la délibération sont levées et qu'il convient de modifier le mode de versement de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture du Briançonnais, afin d'être en phase avec l'avancement des projets;
- **Considérant** la proposition de procéder aux versements de la subvention en direction de la Maison des Jeunes et de la Culture/ Centre Social du Briançonnais, en fonction de l'avancement des projets et sur états récapitulatifs fournis pour les actions réalisées, sur la base d'un taux de 5 %, dans la limite de 11 339 € pour les années 2009 et 2010,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le paiement de la subvention de la Maison des Jeunes et de la Culture/ Centre Social du Briançonnais est modifié, en fonction de l'avancement des projets et sur états récapitulatifs fournis des actions réalisées, sur la base d'un taux de 5 %, dans la limite de 11 339 € pour les années 2009 et 2010,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et dont ampliation sera adressée :

- à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Briançon,
- à Madame le Trésorier Principal,

Fait à Briançon, le

Le Président

Alain FARDEFFA





Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

ARRÊTÉ N°2010/AFFAIRES SOCIALES/001
Portant mise à disposition de locaux
A titre gracieux
Maison des Jeunes et de la Culture- Centre Social
du Briançonnais,
Réseaux d'Assistance Maternelles
Année 2010

La Vice-présidente de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2008 et l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté n°2009/ASSEMBLÉE/17 portant attribution d'une délégation de fonctions et de signature à Mme Laurence Fine, 3^{ème} Vice-présidente, déléguée aux Affaires Sociales et à l'Enseignement Artistique,
- **Vu** la compétence Réseau d'Assistances Maternelles,
- **Vu** la demande du service Réseau d'Assistances Maternelles de la Communauté de Communes du Briançonnais, de solliciter l'espace « ludothèque » de la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social du Briançonnais,
- **Considérant** que la mise à disposition de l'espace « ludothèque » de la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social du Briançonnais sera à titre gracieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention de mise à disposition est signée avec M. le Président de la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social du Briançonnais, pour l'accueil du Réseau d'Assistances Maternelles de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 2 : Cet espace sera mis à disposition les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 (sauf vacances scolaires et jours fériés) à titre gracieux, ainsi qu'un autre local permettant le rangement du matériel pédagogique, à compter du 23 février 2010,

ARTICLE 3 : la Communauté de Communes du Briançonnais devra produire une attestation d'assurance « Responsabilité Civile », à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social du Briançonnais,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, et dont ampliation

Fait à Briançon, le

29 MARS 2010

La Vice-présidente, déléguée

Laurence FINE.

